

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2019**

Nombre de membres : En exercice : 18      Présents : 16      Votants : 17

L'An Deux Mille dix Neuf, le 10 janvier, à Vingt Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie d'EVRA sous la présidence de Patrice GAUTIER.

Date de convocation : 4 janvier 2019

Présents : BONIFAS C, PLANCHOT J, LEGOFF J, RIQUIER M, MAUFRAIS Loïc, LEFEUVRE N, JOUBIN N, PONNELAIS L, DUBREUCQ D, TINGHIR A, MAUFRAIS Lionel, FROTIN F, SENECHAL M, TARDIVEL P, BASLE D.

Absents : BARDOULT LE DIOURON B (excusée), ELABDI L (excusée, pouvoir remis à DUBREUCQ D).

Aurélié TINGHIR a été nommée Secrétaire de Séance.

-----

Le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2018 est adopté et le registre est signé par les membres présents.

---

**-2019-01-01-**

**OBJET : Admission en non-valeur**

Le comptable du Trésor a communiqué trois états des sommes à recouvrer. Au vu de ces états, il est proposé d'admettre en non-valeur ces créances.

Les dépenses d'un montant total de 1 368.6 € seront imputées au compte 6542 du budget 2019 du budget communal.

Les dépenses d'un montant total de 2514,55€ seront imputées au compte 6541 du budget 2019 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**-2019-01-02-**

**OBJET : Décisions modificatives n°4.**

**Pour la section de fonctionnement :**

Il vous est donc proposé d'approuver la décision modificative suivante au budget de fonctionnement :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	en -	en +
615221 Entretien bâtiments publics	1 850 €	
7391171 Dégrèvement Jeunes Agriculteurs		1 850 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 850 €</b>	<b>1 850 €</b>

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**A ADOPTE** la décision modificative n° 4 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2018.

**Section d'investissement :**

<b>INVESTISSEMENT</b>	en -	en +
2315- 26 Travaux de voirie définitive lot. Corderie		1 159.68 €
020- dépenses imprévues	1 159.68 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 159.68 €</b>	<b>1 159.68 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**A ADOPTE** la décision modificative de la section d'investissement du Budget Primitif 2018.

**-2018-12-03-**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal examine les tarifs municipaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**  
**Approbation des tarifs municipaux 2019**

**-2019-01-04-**

**Objet : Travaux 2018 : Autorisations spéciales d'ouverture de crédit avant vote du budget.**

L'article L1612-1, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant la nécessité de réaliser certaines opérations très rapidement, il vous est proposé les ouvertures de crédit suivantes sur le budget principal communal 2019 :

- 426.00€ TTC à l'article 2031 opération 12 (extension et rénovation partielle de la salle polyvalente : étude de faisabilité ; devis du 07/12/2018) ;
- 426.00€ TTC à l'article 2031 opération de voirie (rénovation des sanitaires de l'écluse : étude de faisabilité ; devis du 07/12/2018) ;
- 852.00€ TTC à l'article 2031 opération 65 (Sécurité et vitesse à la Lande du Tournay : étude de faisabilité et concertation avec les riverains devis du 10/12/2018)

Les crédits seront inscrits au budget principal communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

► à l'unanimité des membres présents et représentés les ouvertures de crédit suivantes :

- 426.00 € à l'article 2031 de l'opération 12,
- 426.00 € à l'article 2031 de l'opération de voirie
- 852.00 € à l'article 2031 de l'opération 65

Et **DECIDE** :

- d'inscrire ces crédits au budget primitif du budget principal communal,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

**-2019-01-05-**

**Objet : Autorisation annuelle à recruter du Personnel Non titulaire.**

Il est proposé d'autoriser le Maire à recruter du Personnel non titulaire pour des besoins occasionnels ou saisonniers ou pour faire face au remplacement momentané de titulaires indisponibles (maladie, maternité, congé parental, etc) en application des alinéas 1, 2 et 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à recruter du Personnel non titulaire en application des alinéas 1,2 et 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Les agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1, soit au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 : Indice brut : 347, Indice Majoré : 325.